



NOTE DE SYNTHESE N°2

OBJET : MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX AUX SERVICES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

Dans sa séance du 5 Octobre 1992, le conseil municipal de la commune de Poulx a décidé d'adhérer au CNAS pour les agents communaux. Il convient de préciser les agents éligibles à cette prestation sociale. Ainsi, les agents publics de la collectivité possédant la qualité de stagiaire ou de titulaire, ainsi que les contractuels dont le 1^{er} contrat est de minimum 6 mois consécutifs pourront bénéficier des avantages du CNAS. Les agents seront obligatoirement en activité ou en congés parental. Les agents en disponibilité, détachement hors de la collectivité, les contractuels autres ainsi que les agents retraités ne pourront pas en bénéficier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal de Poulx le 5 Octobre 1992,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 27 Juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les modalités d'éligibilité pour les agents communaux aux services du comité nationale d'action sociale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.